

Initiative législative cantonale « Pour des soins dentaires accessibles à toute la population »

Les soins dentaires plombent le budget des ménages !

En 2020 en Suisse, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a évalué le coût des soins dentaires à près de 4.2 milliards de francs, ce qui représente environ 5% des coûts totaux de la santé. Cela correspond à une moyenne de près de 500 francs par habitant-e et par an.

Les ménages privés paient de leur poche près de 90% de la facture dentaire en Suisse, contre environ 55% en moyenne dans les autres pays de l'OCDE. Le fait que la prévention et les soins dentaires ne soient pas compris dans l'assurance-maladie de base a des effets non seulement sur le revenu disponible des ménages (notamment pour la classe moyenne), mais également sur le renoncement aux soins ! **Les soins dentaires prodigués en Suisse sont d'excellente qualité, mais l'accès aux soins y est fondamentalement inégalitaire !** Les études à disposition estiment en effet entre **6 et 20% le taux de renoncement** de la population suisse aux soins dentaires pour des raisons de coût, ce qui s'explique aisément en raison de la charge financière importante que cela peut représenter.

Cette situation n'est pas acceptable quand on connaît l'effet que peut avoir notre santé bucco-dentaire sur notre état de santé général ! **En effet, si les affections bucco-dentaires ne sont pas traitées à temps, des complications sérieuses peuvent apparaître**, localement (inflammations, infections) ou sous des formes beaucoup plus graves (maladies cardio-vasculaires, infections respiratoires, diabète, etc.).

Chez l'enfant notamment, des troubles du sommeil ou de la concentration dues aux pathologies et douleurs dentaires peuvent perturber la croissance et les apprentissages scolaires. Quant aux **personnes âgées et dépendantes**, les conséquences dommageables d'un état bucco-dentaire dégradé sur leur santé générale déjà fragile sont aujourd'hui clairement établies.

Notre initiative permet de prévenir les problèmes dentaires dès le plus jeune âge et aide la classe moyenne à prendre en charge le coût des soins !

Renforcer la prévention

Les mesures de dépistage mises en place à l'école sont indispensables mais ne vont pas assez loin. Selon les derniers chiffres (2022) fournis par le Département de l'instruction publique (DIP), **42% des élèves du canton n'avaient pas des dents saines**. Plus de 11'000 élèves ont dû bénéficier de soins en 2020-2021, dont 650 en urgence. Les inégalités sociales jouent un rôle déterminant dans la santé dentaire, puisqu'on trouve **deux fois plus d'enfants nécessitant des soins dans les classes populaires que dans les classes aisées**. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de renforcer considérablement les mesures préventives et de donner plus de moyens aux familles afin qu'elles ne fassent plus l'impasse sur les soins de contrôle et de dépistage chez leurs enfants.

On sait que les coûts des soins de prévention (soins de base tels que détartrage et contrôles) amènent de nombreuses familles à y renoncer, temporairement voire complètement, ce qui aggrave ensuite la situation. Qui peut en effet aujourd'hui déboursier facilement 500 francs par an pour un simple détartrage (coût pour une famille de deux adultes et deux enfants) ?

Nous voulons donc que **l'État mette en place une vraie politique de prévention** dès le plus jeune âge, qui passe d'abord par des mesures actives de promotion et de prévention (art. 23A, al.1). Notre initiative prévoit par ailleurs la création d'une fonction de "dentiste cantonal", comme cela existe dans de nombreux autres cantons, afin de coordonner et mettre en œuvre cette politique. **Tout le monde – y compris les dentistes – s'accorde en effet à dire que les mesures de prévention dès le plus**

jeune âge sont le meilleur moyen de lutter contre les problèmes bucco-dentaires ! Il existe aujourd'hui de nombreuses mesures qui permettent d'aller plus loin que ce qui est fait et qui sont déjà mises en œuvre dans d'autres cantons : campagnes d'information auprès des publics les plus fragiles, dépistage dès la prime enfance, etc. Il y a d'ailleurs une dizaine de cabinets scolaires dans les écoles du canton, qui sont encore sous-utilisés et qui pourraient être mis à disposition de cette politique de prévention.

Soutenir la classe moyenne

À Genève, près de 135'000 personnes bénéficient d'un subside d'assurance-maladie, à l'exception de toute autre forme d'aide sociale. Ce sont les ménages qui se situent juste au-dessus des barèmes donnant droit à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires. **Il s'agit donc de la classe moyenne (26% de la population), pour laquelle les soins dentaires constituent une charge considérable puisqu'elle doit généralement les payer de sa poche !** L'impact sur le revenu disponible de ces personnes est donc très important et explique pourquoi elles choisissent si souvent d'y renoncer.

Notre initiative propose ainsi que chaque personne éligible aux subsides – à l'exception des bénéficiaires de prestations complémentaires ou de l'aide sociale, dans la mesure où leurs frais dentaires sont déjà couverts par une autre prestation publique (art. 9 al. 4 RIASI) – puisse bénéficier d'un "chèque dentaire" annuel d'un montant de 300 francs, à faire valoir chez un-e dentiste ou un-e hygiéniste exerçant en Suisse.

Une initiative réaliste et concrète, à un coût abordable pour la collectivité !

Plusieurs initiatives constitutionnelles ont été lancées ces dernières années dans les cantons romands, demandant l'instauration d'une "assurance dentaire", financée par un prélèvement paritaire employé-es/employeurs : Vaud en 2018, Genève en 2019 et Neuchâtel en 2022. Toutes ont malheureusement été refusées, en raison notamment du coût résiduel que cela engendrerait pour la collectivité (entre 75 et 135 millions de francs pour Genève). Dans le contexte inflationniste actuel, avec une hausse massive du coût de la vie (énergie, primes d'assurance, alimentation, biens de première nécessité), il serait malvenu de taxer le revenu disponible des ménages genevois, qui est déjà le plus bas de Suisse (selon une étude du Crédit Suisse).

En outre, le principe d'une assurance ne résout pas entièrement le problème de l'accès aux soins dentaires, car il subsistera toujours des coûts importants à charge des individus en fonction du catalogue des soins assurés, qui ne couvrira jamais tous les besoins.

Notre initiative veut agir de manière ciblée, raisonnable et concrète pour la population qui a aujourd'hui le plus de mal à faire face aux frais dentaires : la classe moyenne !

Le coût total des mesures de prévention et des chèques dentaires proposés se chiffre à environ 45 millions de francs.¹ Ce montant peut être financé par des mesures d'accompagnement telles que **la taxation des boissons sucrées**, comme cela a déjà été proposé dans plusieurs contreprojets dans les autres cantons. C'est une mesure qui existe dans de nombreux pays et qui aujourd'hui fait l'objet d'un large consensus chez les professionnel·les de la santé publique. À Genève, une telle taxe (fixée à 40 centimes par litre) rapporterait plus de 16 millions de francs par an, ce qui ramènerait alors le coût de l'initiative à charge de la collectivité à 29 millions de francs, un montant largement supportable (le budget du Canton est de plus de 9 milliards de francs). Taxer les boissons sucrées aurait en outre un effet bénéfique en termes de santé publique, vu les problèmes sanitaires liés à la consommation de ces produits.

¹ 40.5 millions de francs pour les chèques si la totalité des ayants-droit demande à en bénéficier, 4 millions de francs pour la politique de prévention, et 1 million de francs pour la création d'un service du médecin-dentiste cantonal.

Initiative populaire cantonale

« Pour des soins dentaires accessibles à toute la population »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Art. 1 Modifications

La loi sur la santé (LS – K 1 03), du 7 avril 2006, est modifiée comme suit :

Art. 9 Médecin, pharmacien, chimiste et médecin-dentiste cantonaux (nouvelle teneur de la note), al. 4 (nouveau, les al. 4 et 5 anciens devant les al. 5 et 6)

⁴ Le médecin-dentiste cantonal est chargé des tâches que lui attribuent la présente loi, la législation cantonale ainsi que la législation fédérale. Il est en charge des questions médicales concernant la santé bucco-dentaire.

Art. 23A Promotion de la santé bucco-dentaire (nouveau)

¹ L'Etat soutient les actions de promotion de la santé bucco-dentaire en matière de prévention et de soins, notamment par l'action du médecin-dentiste cantonal.

² Il établit à chaque début de législature, avec l'appui du médecin-dentiste cantonal, un plan d'action visant à promouvoir la santé bucco-dentaire auprès de la population :

- a) par des mesures de prévention;
- b) par des mesures de prophylaxie.

³ Les mesures de prévention au sens de l'alinéa 2, lettre a comprennent notamment :

- a) le dépistage bucco-dentaire;
- b) l'examen dentaire périodique complet;
- c) le détartrage.

⁴ Afin de rendre les actions de promotion de la santé effectives, l'Etat peut notamment accorder des aides financières conformément à l'art. 23B.

Art. 23B Soutien financier aux traitements bucco-dentaires (nouveau)

¹ L'Etat aide financièrement les personnes à revenus modestes pour la prévention et les soins bucco-dentaires.

² Le Conseil d'Etat établit par voie réglementaire, sur proposition du médecin-dentiste cantonal, le catalogue des prestations de prévention et de soins bucco-dentaires qui peuvent faire l'objet d'une aide financière.

³ L'aide financière est subsidiaire aux prestations couvertes au titre des prestations équivalentes couvertes au titre des prestations complémentaires et des autres mesures d'aide sociale déjà perçues.

⁴ Sont éligibles à des prestations d'aides financières pour la prévention et les soins bucco-dentaires les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie au sens des articles 19 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997.

⁵ Les bénéficiaires au sens de l'alinéa 4 ont, notamment, droit annuellement à un chèque forfaitaire à faire valoir auprès d'un médecin-dentiste ou d'un hygiéniste dentaire autorisé à pratiquer en Suisse. Le montant de ce chèque s'élève à 300 francs.

⁶ Les modalités d'octroi du chèque forfaitaire sont définies dans le règlement d'application, notamment pour assurer que seules des actions de prévention et de soins soient ainsi financées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier qui suit celle de sa promulgation.